

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 93.055

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 21 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

11 Juin 1993

DATE D'AFFICHAGE

11 Juin 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. TAP par M. BENOIT
Mme PARROU par M. HUGENDOBLER
M. MONNARD par Mme FONTAN
M. QUENTIN par Mme PELTIER

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE - LACOTTE -
MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé su 1er degré sous contrat d'association école Sainte-Marie/Saint-Jean Baptiste

VOTE : POUR : 26

CONTRE : 1

Par délibération en date du 19 Octobre 1992 le Conseil Municipal avait fixé à :

- . 5 279 F (Maternelles)
- . 2 437 F (Elémentaires)

le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève pour l'année scolaire 1991-1992 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1992-1993, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 1992, le coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques de ROYAN a été de :

- Pour les Ecoles Maternelles 5 427 F
- Pour les Ecoles Elémentaires 2 619 F
(hors indemnité de logement)

Sur cette base, la contribution de la Ville de ROYAN serait donc de :

- 5 427 F	X	66 Elèves	=	358 182 F
- 2 619 F	X	184 Elèves	=	481 896 F
		-----		-----
TOTAL....		250 Elèves		840 078 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 10 Juin 1993
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 840 078 F (Huit cent quarante mille soixante dix huit francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 1992-1993 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des

charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

Cette contribution est décomposée comme suit :

. Maternelles	5 427 F	X	66 Elèves	=	358 182 F
. Elémentaires	2 619 F	X	184 Elèves	=	481 896 F

TOTAL.....				=	840 078 F

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 943 Article 64022 du Budget Primitif de l'exercice 1993 (diminuée de 332 000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 1992).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 28 Juin 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS